

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 du mois de décembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Damien RAGON

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller	Arrivée à 21h15			
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				<b>Pouvoir à Annie BUFFETEAU</b>
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	2	0	1



## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023 .....	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT .....	3
I- CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITES, DOMMAGES AUX BIENS, VEHICULES A MOTEUR, AUTO COLLABORATEURS, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE .....	3
II- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 .....	5
III- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX.....	7
IV- DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE .....	11
V- BAIL RURAL CHANGEMENT DE FERMIER .....	12
VI- EQUIPEMENT VIDEO SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	13
VII- SONORISATION POUR DES EVENEMENTS .....	13
VIII- BILAN SUR LA SAISON TOURISTIQUE 2023.....	14
IX- TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON .....	14
X- REPARATION DU FOURNIL DU DONJON.....	19
XI- SIGNALETIQUE DU DONJON.....	19
XII- REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT.....	20
XIII- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL .....	21
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES.....	22
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023 .....	22
ANNEXES.....	23

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

***Après en avoir délibéré, le PV est adopté à la majorité.***



**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT  
(DELIB 2023-02-08)**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :**

**NEANT**

**MARCHES PUBLICS :**

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Voirie Projecteur lumineux pour Noël	MILLE FEUX	3265	3918
Atelier sécateur avec batterie	PUBERT HENRI SAS	1175	1410
VOIRIE PONT DE BELOUZE REFECTION PARAPET	TMC BAT	2980	3576
EGLISE GOUITTIERES REFECTION	TMC BAT	2484,86	2981,83

**I- CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITES, DOMMAGES AUX BIENS, VEHICULES A MOTEUR, AUTO COLLABORATEURS, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE**

**D2023-12-084**

**Voir annexe A**

**VU**

Vu le Code de la Commande public,

**CONSIDERANT**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 3 sur 23

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain et doivent être renégociés.

Le montant des primes d'assurances payé en 2023 par la commune est de 6858.92 €.

Une consultation de gré à gré a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Une proposition de la SMACL a été faite :

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 163,60	Sans franchise hors options 858,87 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Dommages aux biens	FFB 1 163,60	Avec franchise 300 € hors options 5 237,11 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Véhicules à moteur	SRA 138,40	Sans franchise hors options 1 286,42 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		Avec franchise 300 € hors options 1 142,97 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Auto collaborateurs	SRA 138,40	Sans franchise hors options 399,90 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection juridique	FFB 1 163,60	Sans franchise 556,34 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 163,60	Sans franchise 152,40 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

<b>SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :</b>	<b>8 347,59 €</b>
A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit	

**Il reste à déterminer si l'option franchise ou sans franchise est prise pour l'assurance des véhicules à moteur.**

Coût total par an	HT/an	TTC/an	HT sur 5 ans	TTC sur 5 ans
<b>Option avec franchise pour assurer les véhicules à moteur.</b>	7502,7	8491,04	37 513,  5	42 455.2
<b>Option sans franchise pour assurer les véhicules à moteur.</b>	7627,4	8347,59	38 137	41 737,95

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



**PROPOSITION**

1. Approuve le marché d'assurances aux conditions ci-dessus **en retenant l'option sans franchise pour assurer les véhicules à moteur.**
2. Dit que le marché est conclu pour une durée maximum de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
3. Autorise le Maire à signer la proposition de la SMACL ci-jointe pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028) en modifiant la durée (5 ans au lieu de 6 ans proposé).

<i>SMACL ASSURANCES</i>
<i>141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT</i>
<i>Siret : 30130960500410</i>

**RESULTAT DU VOTE**

**MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	8	5

**II- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023**

**D2023-12-085**

**Voir annexe B**

**VU**

La délibération D2023-04-039 du 07/04/2023 approuvant le budget 2023,  
La délibération D2023-09-072 du 15/09/2023 approuvant la décision modificative n°1,

**CONSIDERANT**

L'adjointe à la voirie explique que des devis ont été demandés auprès d'entreprises pour envisager des travaux d'entretien de la voirie communale pour un montant total d'environ

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



30 000 euros. 40 000 euros ont été portés au budget 2023, mais en investissement à l'opération 44. Or, les dépenses envisagées relèvent du fonctionnement et les crédits au chapitre 011 Charges à caractère général sont insuffisants.

## PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231	60 000,00		
D F 023 023 (ordre)		60 000,00	
D I 21 21318 32		60 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		60 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		60 000,00
	Réductions	60 000,00	60 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	60 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	60 000,00
Solde Réductions	60 000,00
Ouv. - Réd.	

## RESULTAT DU VOTE

### MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	1	12	12	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



### III- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

**D2023-12-086**

#### VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement ;

#### CONSIDERANT

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local est paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 : les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Il n'est pas possible de saisir le référent déontologue sur un sujet concernant un autre élu.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Ses missions doivent être « exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. »

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt



avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de [ces mêmes] personnes »

La délibération devra préciser :

- la durée de l'exercice de ses fonctions,
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- les éventuelles modalités de rémunération de ces référents qui prendra la forme de vacation dont le montant ne pourra pas dépasser le plafond fixé par arrêté, à savoir :
- 80 euros par dossier ;
- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

**Une question a été posée au Sénat le 8 juin 2023 concernant la rémunération et notamment s'il s'agit de montant brut ou net, si cette rémunération est soumise à cotisations sociales...**

**Aucune réponse n'a été apportée pour l'instant.**

Cependant, dans les textes législatifs, le montant est généralement exprimé en brut (hors cotisations sociales).

Dans le cadre de contrat de vacation, il conviendra d'ajouter les cotisations sociales (établissement d'une fiche de paie).

- les éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret et à la discrétion professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans la désignation de ces référents, l'AMPCV a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées :



## . Liste des référents déontologues

---

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

*Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »*

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

*Administrateur des Finances Publiques adjoint*

### Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV ([asso.maires@cdg85.fr](mailto:asso.maires@cdg85.fr) ou 02.53.33.01.38), qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

### **PROPOSITION DU MAIRE :**

- De désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste ci-après constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste :



## . Liste des référents déontologues

---

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

*Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »*

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

*Administrateur des Finances Publiques adjoint*

### Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

- De décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
- ✓ La collectivité ou tout élu municipal saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- ✓ L'AMPCV informe la collectivité de la saisine et met en relation le référent désigné avec l'élu concerné.
- ✓ Si besoin, sur demande du référent désigné et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- ✓ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus **par écrit dans un délai d'un mois à compter de la déclaration de recevabilité de la saisine,**
- De décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - o **salle de réunion avec un ordinateur.**
- De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues en fonction des dossiers étudiés, étant rappelé que cette rémunération ne pourra pas dépasser le plafond fixé par arrêté, à



savoir :

- 80 euros par dossier ;
- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- De donner délégation au Maire pour arrêter le montant de ces rémunérations dans la limite des plafonds établi ci-dessus et en y ajoutant les charges afférentes (cotisations sociales...);
- De rembourser les frais de déplacement hors restauration et hébergement du ou des référents déontologues (ou les membres du collège) dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	2	12	12	0

#### IV- DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

**D2023-12-087**

VU

Le CGCT,

#### CONSIDERANT

Dans le cadre de la démarche de révision des Plans Communaux de Sauvegarde et d'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde, un comité de pilotage doit être créé.

La composition :

- Le Président de l'EPCI : Valentin Josse
- Un élu communal porteur du projet (à nommer)
- Un chef de projet : Antoine Le Bihan
- 16 Référents PCS : 1 membre élu de chaque commune (à nommer)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

**PROPOSITION DU MAIRE**

**-de désigner le candidat sans recourir au vote à bulletin secret, mais par scrutin ordinaire à main levée.**

<b>RESULTAT DU VOTE</b>									
<b>MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE</b>									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

**- Désigne M. GIACOMAZZI Denis comme référent PCS pour la commune.**

<b>RESULTAT DU VOTE</b>									
<b>MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE</b>									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

**V- BAIL RURAL CHANGEMENT DE FERMIER****D2023-12-088****Voir le bail annexe C****VU**

ARTICLE L. 411 - 4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

« Les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

A défaut d'écrit (...) les baux conclus verbalement (...) sont censés être faits pour neuf ans aux clauses et conditions fixées par le contrat-type établi par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (...) »

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 12 sur 23



## CONSIDERANT

Suite au départ à la retraite d'un fermier, il convient d'approuver un bail avec un nouveau fermier pour la parcelle ZC 68 de 6230 m<sup>2</sup>.

## PROPOSITION DU MAIRE :

- Approuver le bail ci-joint
- Autoriser le Maire à signer le bail ci-joint

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	13	1

## VI- EQUIPEMENT VIDEO SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GIACOMAZZI Denis explique qu'un tel équipement est intéressant en raison du développement des visioconférences.

Mme LELOT Christine met en doute le besoin d'investir sur un tel équipement dont l'usage sera faible, réservé aux seuls membres du conseil, qui disposent déjà d'un vidéoprojecteur.

Mr GIACCOMAZZI Denis soutient l'intérêt de l'équipement et considère qu'il favorisera la formation du personnel en mairie ainsi que le travail en visioconférence.

**Les conseillers municipaux votent à la majorité pour la location du matériel (7 abstentions, 1 contre, et 5 pour).**

## VII- SONORISATION POUR DES EVENEMENTS

M. GIACOMAZZI Denis explique qu'un tel équipement est intéressant en raison des événements sur la commune. Le coût est de 897,12 euros TTC.

**Les conseillers municipaux votent à l'unanimité.**



## VIII- BILAN SUR LA SAISON TOURISTIQUE 2023

### Annexes D

Compte-rendu de la commission Tourisme du 17 novembre 2023.

## IX- TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON

**D2023-12-089**

VU

**Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux. Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

### **On retiendra de la démarche cinq objectifs :**

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 23



Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

### CONSIDERANT

La nécessité de créer :

- un groupe supplémentaire « Enfants non scolarisés » pour les visites groupées
- ainsi qu'un tarif pour l'occupation privative du jardin médiéval.

### PROPOSITION DU MAIRE :

- D'abroger la délibération D2023-06-057 du 30 juin 2023
- D'approuver les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>VISITE INDIVIDUELLE AUX HEURES D'OUVERTURE</b>				
		<b>Donjon / Jardin / Musée</b>	<b>Jardin / Musée</b>	<b>Exposition</b>
<b>TARIFS NORMAUX</b>	<b>Adulte à partir de 15 ans</b>	<b>8 euros par personne</b>	<b>5 euros par personne</b>	<b>0</b>
	<b>Enfants 6-14 ans</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
	<b>Enfants – 6 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TARIF REDUIT</b>	<b>Etudiant</b>			
	<b>Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)</b>	<b>4 euros par personne</b>	<b>4 euros par personne</b>	
	<b>Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée</b>			<b>0</b>

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



	<b>Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)</b>			
	<b>Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire</b>			
	<b>Pass Etape Camping-Car</b>			
	<b>Pass Privilège Gîtes de France</b>			
	<b>Pass Education</b>			
<b>TARIF GRATUIT</b>	<b>Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)</b>	Gratuit	Gratuit	
	<b>Carte de presse</b>			
	<b>Ambassadeur du Sud Vendée</b>			
	<b>Conseil Municipal des Jeunes de la commune</b>			
	<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</b>			
	<b>Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire</b>			
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires				

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



<b>VISITE GROUPEE</b>			
<b>SUR RESERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES</b>			
	Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval  OU inversement	Visite libre du donjon et du jardin médiéval
<b>GROUPE ADULTES</b>	5 euros par personne	7 euros par personne	6 euros par personne
<b>GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>	Elèves COMMUNE	Gratuit	—
	Elèves HORS COMMUNE	3 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs
<b>GROUPE ENFANTS</b>	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs
<b>ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit



## MANIFESTATION PROGRAMMEE

	Adulte Et 6-14 ans	Enfant de plus de 6 ans	Enfant de moins de 6 ans
<b>Exposition</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Rendez-vous aux jardins</b>	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
<b>Journées Européennes du Patrimoine</b>	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
<b>Atelier Cirque + spectacle</b>	<b>7 euros</b>		
<b>Atelier Cirque OU spectacle cirque (avec accès jardin et musée)</b>	<b>6 euros</b>		
<b>Accompagnateur cirque (avec accès jardin et musée)</b>	<b>4 euros</b>		
<b>Atelier moins de 2h avec intervenant extérieur</b>	<b>6 euros</b>		
<b>Atelier plus de 2h avec intervenant extérieur</b>	<b>7 euros</b>		

PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires

## OCCUPATION PRIVATIVE DU JARDIN MEDIEVAL PAR DES ENTREPRISES

1000 euros TTC par journée

**RESULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

**X- REPARATION DU FOURNIL DU DONJON**

M. GIACOMAZZI Denis explique qu'un devis a été demandé.

Un devis a été reçu pour 3930 euros TTC.

**Les conseillers municipaux acceptent à la majorité (13 Pour) le devis.**

**M. CESAR Jean-François est sorti de la salle du conseil.**

**XI- SIGNALÉTIQUE DU DONJON**

**Voir annexe E**

**VU**

Le code des marchés publics,

**CONSIDERANT**

La préparation de la saison touristique 2024 et la nécessité d'améliorer la signalétique du donjon.

**PROPOSITION DU MAIRE**

-Approuver les projets touristiques susmentionnés

-Autoriser le Maire à signer les devis ci-joints



**DEBAT :**

**Mr GIACCOMAZI Denis** présente, sous forme de slides power point, un bilan touristique du donjon dans lequel s'insère le projet « signalétique » et son chiffrage. Le travail réalisé est important et reconnu.

Un débat soutenu voire vif se déroule avec des échanges où chacun des conseillers, lors du tour de table, est invité à donner sa vision du projet.

**Mme LELOT Christine** précise qu'elle découvre le projet ; elle croyait qu'il s'agissait de panneaux directionnels et le contenu du projet lui semble disproportionné.

**Mr DOTHEE Jean-Luc** souligne la qualité du travail mais l'estime surdimensionné comme cela a été dit à la précédente commission tourisme..

**Mme BUFFETEAU Annie** se dit surprise qu'on le présente malgré les réticences exprimées en commission tourisme ; elle qualifie le projet de prétentieux et de pharaonique pour un petit village comme Bazoges en Pareds .

**M LIEVRE Daniel** rappelle le besoin de renforcer la signalétique du Donjon.

**Mr GIACCOMAZI Denis** s'indigne et affirme que le projet est ambitieux. Il se défend d'être prétentieux et s'emporte, montrant du doigt une partie de l'assemblée et disant « *Je m'en souviendrai !* ». Il conclut en disant qu'il le représentera à la prochaine séance.

Le projet n'est pas soumis au vote.

## **XII- REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT**

**Voir annexe F**

**D2023-12-090**

**VU**

Le CGCT,

### **CONSIDERANT**

Un agent de la cantine a payé avec ses deniers personnels le pain de la cantine le lundi 4 décembre dernier. Par conséquent, il convient de le rembourser.

L'achat a été réalisé auprès du SPAR de La Caillère-Saint-Hilaire pour une somme de 10,50 TTC.



**PROPOSITION DU MAIRE**

- De rembourser les frais avancés par Mme JOURDAIN Marie-Claire pour un montant total de 10,50 euros TTC.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

**XIII- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Le vendredi 12 janvier 2024**

**La séance est levée à 23h30.**

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023**

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2023_12_084	Contrat Assurances	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023
D2023_12_085	Décision modificative n°2 au budget principal	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023
D2023_12_086	Référent déontologie	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023
D2023_12_087	Nomination d'un référent PCS	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023
D2023_12_088	Bail rural	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023
D2023_12_089	Tarifs donjon	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023
D2023_12_090	Remboursement de frais avancés par un agent	08/12/2023	12/12/2023	11/12/2023

Le secrétaire de séance,

Damien RAGON

Le Maire,

Philippe RICHIER



# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

*Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie*

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## ANNEXES

- A) Contrat assurance de la SMACL
- B) Devis travaux voirie communale
- C) Bail rural
- D) Commission Tourisme 18 novembre 2023
- E) Devis signalétique du donjon
- F) Facture Remboursement frais Cantine à un agent

**Mairie de Bazoges-en-Pareds** – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller		Arrivée à 21h15		
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	2	0	1

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 15/12/2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance Damien RAGON

Le Maire, Philippe RICHIER

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075